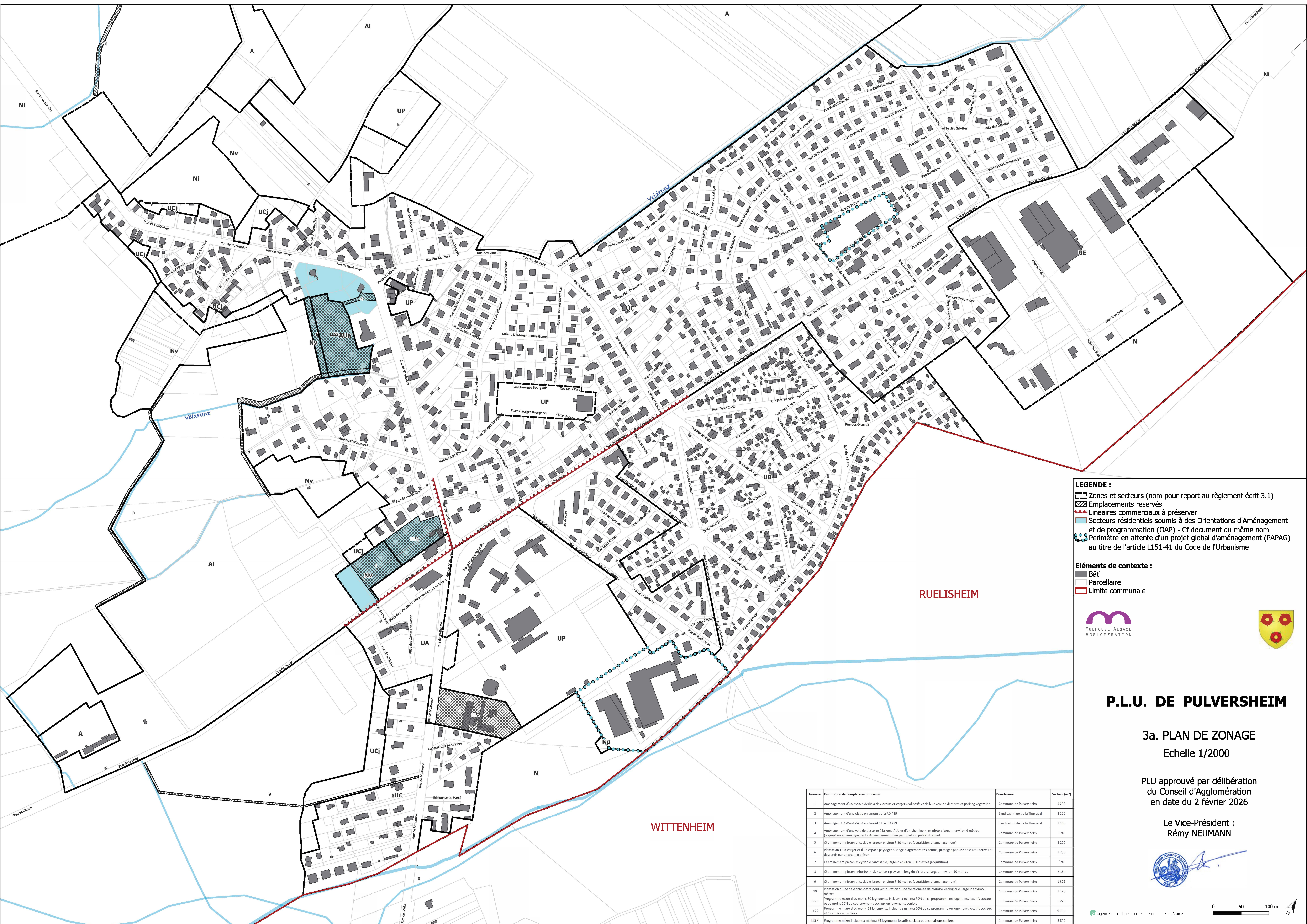




LEGENDE :

- Zones et secteurs (nom pour report au règlement écrit 3.1)
- Emplacements réservés
- Lineaires commerciaux à préserver
- Secteurs résidentiels soumis à des Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP) - Cf document du même nom
- Perimètre en attente d'un projet global d'aménagement (PAPAG) au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Éléments de contexte :

- Bâti
- Parcellaire
- Limite communale



P.L.U. DE PULVERSHEIM

3a. PLAN DE ZONAGE
Echelle 1/2000

PLU approuvé par délibération
du Conseil d'Agglomération
en date du 2 février 2026

Le Vice-Président :
Rémy NEUMANN



Numero	Destination de l'emplacement réservé	Bénéficiaire	Surface (m2)
1	Aménagement d'un espace dédié à des jardins et vergers collectifs et de leur voir de desserte et parking végétalisé	Commune de Pulversheim	4 200
2	Aménagement d'une digue en amont de la RD 429	Syndicat mixte de la Thur aval	3 220
3	Aménagement d'une digue en amont de la RD 429	Syndicat mixte de la Thur aval	1 460
4	Aménagement d'une voie de desserte à la zone d'Ala et d'un cheminement piéton, largeur environ 6 mètres (acquisition et aménagement). Aménagement d'un petit parking public attenant	Commune de Pulversheim	530
5	Cheminement piéton et cyclable largeur environ 3,50 mètres (acquisition et aménagement)	Commune de Pulversheim	2 200
6	Plantation d'un verger et d'un espace paysager à usage d'agrément résidentiel, protégés par une haie anti-érosifs et desservis par un chemin piéton	Commune de Pulversheim	1 700
7	Cheminement piéton et cyclable carrossable, largeur environ 3,50 mètres (acquisition)	Commune de Pulversheim	970
8	Cheminement piéton enherbé et plantation rigiplex le long du Veidrutz, largeur environ 10 mètres	Commune de Pulversheim	5 360
9	Cheminement piéton et cyclable largeur environ 3,50 mètres (acquisition et aménagement)	Commune de Pulversheim	1 825
10	Plantation d'une haie champêtre pour restauration d'une fonctionnalité de corridor écologique, largeur environ 8 mètres	Commune de Pulversheim	1 490
LLS 1	Programme mixte d'au moins 30 logements, incluant à minima 50% de ce programme en logements locatifs sociaux et au moins 50% de ces logements sociaux en logements seniors	Commune de Pulversheim	5 220
LLS 2	Programme mixte d'au moins 24 logements, incluant à minima 50% de ce programme en logements locatifs sociaux et des maisons seniors	Commune de Pulversheim	9 100
LLS 3	Programme mixte incluant à minima 24 logements locatifs sociaux et des maisons seniors	Commune de Pulversheim	8 850